

Choisy le Roi, le 14 octobre 2011

## **INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES 2011/2012**

**IA n° 4**

**SG / CCS**

**TITRE : RELEVÉ des INTRAFRACTIONS SPORTIVES**

**REGLEMENTS CONCERNES: REGLEMENT GENERAL des EPREUVES NATIONALES et  
REGLEMENT GENERAL des INFRACTIONS SPORTIVES**

Dans une volonté de transparence et de prévention, et dans le respect du Règlement Général des Infractions Sportives, la CCS a décidé de publier chaque semaine un relevé des infractions sportives (RIS) constatées à l'occasion des compétitions qu'elle organise.

Ce document est donc un inventaire des dossiers en attente des notifications des sanctions que la CCS va être conduite à prendre à l'encontre des licenciés et des GSA auxquels elle vient de signifier individuellement qu'ils viennent d'enfreindre aux dispositions du RGEN.

### **Réclamation**

Toute réclamation ne pourra être examinée que si elle est écrite, argumentée et transmise par tout moyen permettant de faire preuve de sa réception par la FFVB

- dans les 7 jours qui suivent la réception de la décision faisant grief,
- au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, s'il s'agit de la confirmation d'une réclamation apparaissant sur la feuille de match.

Elle devra mentionner le numéro de dossier figurant au RIS et devra être accompagnée d'un droit de consignation fixé par le Règlement Général Financier soit 250 euros.

### **Décision et notification**

Après examen de la réclamation ou sans réclamation de la part du licencié ou du GSA ayant fait l'objet d'une annonce de sanction, la CCS prononcera ladite sanction et la notifiera dans le procès-verbal de la réunion qui sera diffusé, outre les destinataires habituels, aux clubs concernés par les sanctions.

Entre temps, la diffusion d'un extrait du PV auprès du GSA ou du licencié concernés vaudra notification de la décision de la CCS et entraînera l'application des sanctions et amendes indiquées, ainsi que la mise à jour éventuelle des classements.

### **Appel**

Les clubs pourront faire appel des décisions de la CCS, auprès de la Commission Fédérale d'Appel ou du CNOSF, dans les formes et le délai réglementaire de 10 jours qui suit la notification qui leur aura été adressée.

Les demandes d'appel des clubs seront consignées dans un document annexé au RIS, informant des conséquences suspensives ou non sur les décisions prises, et des effets possibles sur les classements sportifs.

Le Secrétaire Général

Alain DE FABRY

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Directeur

Les Ligues Régionales et les CDVB

Ligue Nationale de Volley Ball et les clubs nationaux

Mesdames et Messieurs les Présidents de Commission